

Décision n°2025-79 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Chabrol
Directeur du patrimoine et de la logistique de l'Institut Agro Rennes-Angers

**Le directeur de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel n°AG-0000090757 en date du 7 mai 2021 portant accueil en détachement de Monsieur Stéphane Chabrol à l'Agrocampus Ouest en qualité de directeur du patrimoine et de la logistique à compter du 14 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°AGR-0000053483 en date du 8 septembre 2020 portant prise en charge par la voie du détachement de Madame Virginie Frasin à l'Agrocampus Ouest en qualité de responsable gestion du patrimoine immobilier et adjointe au directeur patrimoine et logistique, à compter du 1er octobre 2020,
- Vu la note de service du secrétaire général d'Agrocampus Ouest du 30 janvier 2012 portant nomination de Madame Jeannick Jehan en qualité de responsable de l'hébergement et de la restauration des étudiants sur le site de Rennes ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane Chabrol à l'effet de signer pour les personnels affectés à la direction du patrimoine et de la logistique, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

Article 2 - Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels pour le pôle de la gestion immobilière

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Virginie Fraslin, responsable du pôle de la gestion immobilière à l'effet de signer pour les personnels affectés à ce pôle au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels.

Il est accordé cette délégation dans les mêmes conditions à Monsieur Philippe Esnault, chef du service de la maintenance, agissant sous l'autorité de Madame Virginie Fraslin.

Article 3 - Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels pour le pôle des prestations de service, de la logistique et des résidences

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Jeannick Jehan, responsable du pôle des prestations de service, de la logistique et des résidences à l'effet de signer pour les personnels affectés à ce pôle au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels.

Il est accordé cette délégation dans les mêmes conditions aux chefs de service agissant sous l'autorité de Madame Jeannick Jehan :

- Monsieur Stéphane Crespel, chef du service logistique- événementiel pour le campus à Rennes
- Monsieur David Rémond, chef du service logistique - événementiel pour le campus à Angers

Article 4- Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des locaux

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane Chabrol à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- les conventions de mise à disposition de locaux et les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à l'exception des concessions de logement (y compris sans astreinte).
- les contrats de location des logements étudiants ;
- les états des lieux entrée/sortie des logements ;
- les actes administratifs relatif à l'application du règlement intérieur des résidences ;
- les mesures individuelles relatives à un changement de logement d'étudiant sur les campus.

Il est accordé cette subdélégation dans les mêmes conditions des tirets 2 à 5 à Madame Jeannick Jehan.

Article 5- Champ d'application de la délégation en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane Chabrol à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction du patrimoine et de la logistique dans la limite de 25.000,00 euros hors taxes par acte financier :

- En matière de dépense en fonctionnement et en investissement : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements, contrat d'achat, contrat de prestation) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
- En matière de recette : commande de ventes, acte relatif à l'établissement des factures et réduction des factures de vente, la liquidation des encaissements.

Dans le cadre de ses attributions de responsable du pôle de la gestion immobilière et de ses compétences, délégation de signature est accordée à Madame Virginie Frasin à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction du patrimoine et de la logistique relatif audit pôle dans la limite de 25.000,00 euros hors taxes par acte financier :

- En matière de dépense en fonctionnement et en investissement dans la limite de 25.000,00 euros hors taxes par acte financier : engagement de la dépense (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestation, ordre de mission ponctuel, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs.
- En matière de recette : commande de ventes, acte relatif à l'établissement des factures et réduction des factures de vente, la liquidation des encaissements.

Dans le cadre de ses attributions de responsable du pôle des prestations de service, de la logistique et des résidences, délégation de signature est accordée à Madame Jeannick Jehan à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction du patrimoine et de la logistique relativement audit pôle dans la limite de 4.000,00 euros hors taxes par acte financier :

- En matière de dépense en fonctionnement et en investissement : engagement de la dépense (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestation, ordre de mission ponctuel, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
- En matière de recette : commande de ventes, acte relatif à l'établissement des factures et réduction des factures de vente, la liquidation des encaissements.

Article 6- Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7- Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Chabrol, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à son adjointe, Madame Virginie Frasin, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour le directeur du patrimoine et de la logistique, l'ensemble des actes listés aux articles 1, 4 et 5.

Article 8 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Stéphane Chabrol.

Article 9 – Modalités de signature

Monsieur Stéphane Chabrol, Madame Virginie Frasin, Madame Jeannick Jehan, Messieurs Stéphane Crespel, Philippe Esnault et David Rémond peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

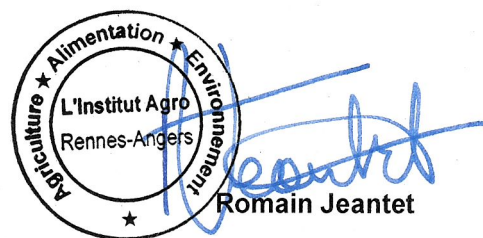
Article 10 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Stéphane Chabrol



Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Stéphane Crespel



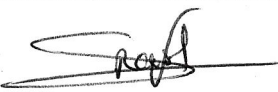
Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Philippe Esnault



Signature manuscrite du subdélégataire / délégataire servant de spécimen

Virginie Frasin



Signature manuscrite du subdélégataire / délégataire servant de spécimen

Jeannick Jehan



Signature manuscrite du subdélégataire / délégataire servant de spécimen

David Rémond

